

Jugement commercial II N° 1371/17

Audience publique du vendredi, six octobre deux mille dix-sept.

Numéro 186527 du rôle

Composition :

Anick WOLFF, 1ère vice-présidente ;
Nathalie HILGERT, 1er juge ;
Thierry SCHILTZ, juge ;
Paul BRACHMOND, greffier.

Entre :

La société anonyme **C.M. SA**, établie et ayant son siège social à L-xxxx Munsbach, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonction, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B XXX.XXX ; élisant domicile en l'étude de la société à responsabilité limitée L&L SARL, établie et ayant son siège à L-xxxx Luxembourg, représentée par Maître V.H., avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

demanderesse, comparant par Maître S.B., avocat, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Maître V.H., avocat à la Cour, susdit,

et :

Le groupement d'intérêt économique **Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (RCSL)**, établi et ayant son siège social à L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme, représentée par son conseil de gérance actuellement en fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C24,

défendeur, comparant par Madame A.E., juriste.

Faits :

Par exploit de l'huissier de justice T.N. d'Esch-sur-Alzette en date du 10 août 2017, la demanderesse a fait donner assignation au défendeur à comparaître le 22 août 2017 à 14.30 heures devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, chambre de vacation, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, Plateau

du Saint-Esprit, 1^{er} étage, salle TL.1.04, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci-après reproduit :

L'affaire fut inscrite sous le numéro 186 527 du rôle pour l'audience publique du 22 août 2017 devant la chambre de vacation, siégeant en matière commerciale. L'affaire fut refixée à l'audience publique du 29 septembre 2017 devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître S.B., en remplacement de Maître V.H., donna lecture de l'assignation et exposa ses moyens.

Madame A.E. fut entendue en ses explications.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

jugement qui suit :

Le 3 mai 2017, la société anonyme C.M. SA a effectué un dépôt au groupement d'intérêt économique Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg concernant l'immatriculation du fonds de placement « CXXX ».

Ce dépôt a été accepté sous la référence Lxxxxxxxxx.

Par exploit d'huissier de justice du 10 août 2017, C.M. SA a fait donner assignation au RCSL à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale. Elle demande au tribunal d'enjoindre au RCSL d'annuler le dépôt du 3 mai 2017.

A l'appui de sa demande en annulation basée sur l'article 17bis du Règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après le « Règlement de 2003 »), la demanderesse expose que, lors du dépôt, son mandataire aurait coché par erreur la case visant la demande d'enregistrement d'un nouveau fonds au lieu de cocher la case relative à une demande en modification d'un enregistrement existant étant donné qu'elle aurait uniquement modifié la dénomination du fonds commun de placement de « AXXX» en « CXXX».

Le RCSL ne s'oppose pas à l'annulation du dépôt litigieux.

Le RCSL demande donc qu'il lui soit enjoint d'annuler le dépôt référencé Lxxxxxxxxx, d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier du fonds et il requiert que la demanderesse soit condamnée aux frais et dépens de l'instance.

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21 (1) de la loi du 19 décembre 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose :« Tout formulaire ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être modifié ou restitué que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au registre de commerce et des sociétés ».

Eu égard à cette disposition légale et vu l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au RCSL de modifier le dépôt effectué le 3 mai 2017 sous la référence Lxxxxxxxxx en procédant à son annulation.

Il convient par ailleurs d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier du fonds détenu auprès du Registre de Commerce et des Sociétés afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation du dépôt du 3 mai 2017.

Les frais et dépens sont à laisser à charge de la demanderesse qui est seule responsable du contenu de son dépôt.

Par ces motifs :

Le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

reçoit la demande en la forme ;

la declare fondée ;

ordonne au groupement d'intérêt économique Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg d'annuler le dépôt effectué le 3 mai 2017 sous la référence Lxxxxxxxxx ;

ordonne le dépôt du présent jugement dans le dossier du fonds immatriculé sous le numéro KXXX auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg ;

laisse les frais et dépens de l'instance à charge de la demanderesse.